

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 27 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 27 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 21 mars 2017, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M Jean-Paul BONY, Mme Patricia GRAPPE, MM. Jean-Louis PATOUILLET, Georges GROSSEL, Mmes Sylviane ARCHE, Elisabeth BESSIERE, M. Cyril BULOT (arrivée à 20h38), Mmes Pascale CHERVET, Nathalie CHAIX, M. Xavier DUCHEZ, Mme Marie-Noëlle FAUTRE, M. Maurice LEHOUX, Mmes Sandra LOISON (jusque 23h00), Laëtitia MICHEL, Brigitte THERY, M. Michel AIMEUR, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Françoise GAUTHEROT, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Liliane ROUSSELET qui a donné procuration à M. Jean-Paul BONY.

ETAIENT ABSENTS : M. Cédric CRETON, Mme Maryline FASSY, MM. Yves LAUPRETRE, Clément NISSEN, Mme Safia IBRAHIM-OTOKORE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 23.

Nombre de votants : 24.

A) POUVOIRS ET ABSENCES

Monsieur le Maire communique le pouvoir de Mme Liliane ROUSSELET à M. Jean-Paul BONY et constate les absences de M. Cédric CRETON, Mme Maryline FASSY, MM. Yves LAUPRETRE, Clément NISSEN, Mme Safia IBRAHIM-OTOKORE.

B) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose M. Jean-Paul BONY en qualité de secrétaire de séance.
Accepté à l'unanimité.

C) DECISIONS

POINT N° 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 24 janvier 2017

Monsieur le Maire fait part de la demande écrite de M. MATHIRON afin de modifier le quatrième alinéa du point n° 5 "Compte rendu financier de l'opération ZAC République" en sollicitant le remplacement des termes "M. MATHIRON dit qu'il a d'autres choses à faire" par "M. MATHIRON indique qu'il n'a pas pu se rendre en Mairie le jeudi et le vendredi précédant le Conseil et qu'il a été occupé par d'autres tâches le samedi matin".

Cette modification est donc apportée sur le compte-rendu.

Aucune autre observation écrite ayant été émise et aucune autre remarque verbale formulée, ce compte rendu est approuvé par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes Françoise GAUTHEROT, Sylvie CHASTRUSSE, MM. Michel AIMEUR, Martial MATHIRON, Jean MATHE).

POINT N° 2 : Comptes rendus de commissions

Mme Patricia GRAPPE donne le compte rendu de la commission "Vie associative, sports, fêtes et cérémonies, culture, gestion des salles, animations de quartiers" du vendredi 17 mars 2017.

M. Jean-Paul BONY donne le compte rendu de la réunion de la commission "Affaires sociales, logement, personnes âgées, solidarité" du 15 mars 2017.

Arrivée de Cyril BULOT à 20h38.

M. Georges GROSSEL donne le compte rendu de la réunion de la commission "Environnement, urbanisme, permis de construire, transports" du 23 mars 2017.

Mme Nathalie ANDREOLETTI donne lecture du compte rendu de réunion de la commission "Education, Jeunesse, devoir de mémoire" du 15 mars 2017.

M. Michel MANGOLD donne le compte rendu de la réunion de la commission "Finances, personnel communal et cimetière" du 10 mars 2017.

Mme Liliane ROUSSELET, excusée, donnera le compte rendu de la réunion de la commission "Travaux, Voirie, Eau, Assainissement, Eclairage Public et Fleurissement" qui s'est déroulée le 8 mars 2017 lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. Jean MATHE regrette de n'avoir reçu qu'un seul compte rendu écrit de commission sur 5, Monsieur le Maire lui répond que les autres seront transmis prochainement.

POINT N° 3 - Débat d'orientation budgétaire 2017

M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint donne lecture du document élaboré pour cette séance et transmis préalablement à tous les Conseillers Municipaux.

Après lecture des orientations concernant le budget principal et les budgets annexes, Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'en débattre.

M. Michel AIMEUR demande à avoir connaissance du montant des impôts locaux estimés pour 2017.

M. Michel MANGOLD répond que ce montant sera de 1.932.038 € avec des taux identiques à ceux de 2016.

M. Jean MATHE demande que lui soit communiqué les ratios mentionnés par M. Michel MANGOLD.

Monsieur le Maire répond qu'ils lui seront transmis avec le compte rendu de la séance (voir annexe jointe).

M. Michel MANGOLD précise qu'il y aura lieu de revaloriser le montant de la surtaxe communale sur l'eau et le passer à 0,403 €/m³ au lieu de 0,3490 €/m³.

Mme Françoise GAUTHEROT donne lecture d'un courrier de remarques et de propositions concernant le débat d'orientation budgétaire qui exprime des points de vue différents de ceux de la majorité :

- "A-t-on entre autre estimé le coût de fonctionnement pour l'installation de 17 caméras de vidéo-protection ?"
- " L'organisation de grands spectacles n'est plus possible maintenant en raison de tarifs trop élevés", il faudrait privilégier une offre culturelle locale qui ferait vivre des compagnies artistiques locales."
- "Concernant les recettes de fonctionnement, et notamment la fiscalité le maintien des taux est une bonne chose mais la modification de l'abattement général à la base pour la taxe d'habitation est une injustice."
- "Les recettes liées à la dotation globale de fonctionnement sont en baisse, en raison de la perte de population, les travaux du quartier République sont arrêtés, aucun projet n'a été communiqué, alors qu'il faudrait des logements et créer un "Village Bleu" à destination des personnes âgées."
- "Pour les investissements : le coût de la vidéo protection ne figure pas dans le D.O.B., il s'agit d'une omission."
- "Concernant la construction d'une salle supplémentaire annexe au complexe PATOUILLET, elle n'est pas justifiée, Genlis étant déjà richement maillée en salles de sports, et ceci a pour but de satisfaire la demande d'une seule association."
- "La modification de l'aménagement de la place de la Mare au Chêne pour 41.000 € avec le déplacement des jeux d'enfants sur un autre site est contradictoire car cet équipement est très satisfaisant."
- "Une dépense de 23.000 € pour la sécurité routière sera consacrée à quels équipements ? il conviendrait d'acheter un cinémomètre et de mettre un Policier en fonction pour mesurer les vitesses"

Monsieur le Maire répond qu'il y a de la duplicité dans ces propos en particulier ceux concernant la ZAC République. Concernant les caméras de vidéo protection, le débat est clos, l'offre retenue est estimée à environ 180.000 €, la 2^{ème} tranche de 60.000 € est lancée et le choix est fait.

Concernant les grands spectacles, l'économie réalisée depuis 2014 est de 20 %, la question du coût global reste néanmoins posée, des propositions seront faites lors de la présentation du budget primitif 2017.

Concernant les recettes, la diminution des dotations est un fait, il y a un besoin de ressources fiscales certes et la baisse de la population est constatée. La création d'un "Village Bleu" pour les séniors sur la ZAC République ne relève pas de la commune, car l'aménagement de cette zone a été confiée à la SEMAAD par l'ancienne équipe municipale, les marges de manœuvre sont très limitées, le foncier appartenant à la SEMAAD.

Concernant la mise en cause d'une association, qui est-elle ? Effectivement la création d'une salle annexe au complexe PATOUILLET est envisagée, elle pourrait être utilisée pour des activités gymniques, de danse et pour toute association entrant dans ce cadre.

Concernant l'aménagement de la place de la Mare au Chêne ; effectivement le montant des crédits affectés au déplacement des jeux soit 41.000 € est élevé, mais de nombreux riverains ont fait part des nuisances sonores importantes qu'ils supportent régulièrement et notamment la nuit.

Le déplacement des "grosses" structures n'est pas encore acté, puisqu'il sera déjà procédé à un réaménagement de la place et à l'installation d'une caméra de vidéo protection. Le déplacement ne sera proposé qu'en cas d'échec de ces mesures.

La majorité actuelle a également beaucoup d'idées, mais elle est tenue par des contraintes financières, il faut respecter le choix des électeurs qui ont élu cette majorité.

Mme Françoise GAUTHEROT précise que l'installation des caméras de vidéo protection n'a jamais été mise en cause par son groupe.

M. le Maire demande des clarifications concernant la désignation du porte-parole de ce groupe.

Mme Françoise GAUTHEROT indique qu'elle ne s'exprime que dans le cadre du D.O.B., et qu'elle souhaite communication de chiffres concernant la ZAC République.

M. le Maire indique à nouveau que concernant la construction d'une salle qui serait à l'usage de l'association "Easy Danse" il ne souhaite pas que les salles municipales soient mises à disposition à l'usage exclusif d'une association, cependant il constate que la salle du Château n'est pas adaptée. Une étude exhaustive sur la réhabilitation de la Salle PATOUILLET indiquera si une nouvelle salle est nécessaire par ailleurs, les Majorettes ont également besoin de locaux.

M. Michel AIMEUR demande si l'extension de la salle PATOUILLET est estimée à 400.000 € ?

M. le Maire répond que l'investissement de la commune se fera en fonction de ses capacités à rembourser l'emprunt nécessaire sans augmenter les taux d'imposition.

Par ailleurs, M. le Maire confirme que concernant l'aménagement de la ZAC République, la SEMAAD est également "embêtée" par un cahier des charges précis élaboré en 2007 ; la majorité actuelle avait à l'époque exprimé ses craintes d'une trop grande densification de l'habitat. Aujourd'hui il est difficile de pour modifier un projet qui n'est pas adapté.

La commune assume ce passif comme elle le fait pour la ZA de la Tille.

Concernant les frais de personnel, Monsieur le Maire souligne que les salaires des agents municipaux ne seront pas impactés par la mise en place prochaine du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ils seront maintenus ou subiront une légère progression entraînant une augmentation de la masse salariale de 15.000 €. Tout en reportant les dispositions des textes régissant le RIFSEEP, il aurait été possible de réduire la masse salariale d'environ 45.000 €.

Concernant le marché des grands spectacles, Monsieur le Maire rappelle la baisse de 20 % du budget et la sollicitation régulière des acteurs locaux.

M. Jean MATHE indique avoir copie du dossier de la ZAC République, souligne que lors des deux enquêtes publiques, l'avis du commissaire enquêteur a été favorable au projet, après un mois d'enquête à chaque fois, et que seuls MM. DANCOURT et MANGOLD avaient émis des avis défavorables dans le registre d'enquête.

Il demande si le projet avorté d'EUROPEAN HOMES pourrait-être remplacé par des résidences à destinations des "séniors".

M. le Maire précise que les habitants de GENLIS n'étaient à l'époque pas vraiment d'accord sur le projet global.

Concernant la création d'un "Village Bleu" cela nécessiterait la mise à disposition gracieuse du foncier nécessaire, ce qui est impossible, les terrains appartenant à la SEMAAD, et les lots vendus à ce jour l'ont été au prix d'environ 150 € le m².

Jean MATHE indique que la ZAC République répond aux critères du SCOT du Dijonnais, que la réalisation de cette opération est prévue en trois tranches, il y a impossibilité de poursuivre l'aménagement tant que la première tranche ne sera pas entièrement commercialisée.

M. le Maire rappelle que la commune a accordé le 11 mars 2014 soit quelques jours avant les élections municipales, à la SEMAAD la garantie de l'emprunt contracté pour les travaux à hauteur de 80 % de 3.000.000 € soit 2.400.000 € et que par ailleurs il déplore une densification trop importante.

M. Martial MATHIRON indique que les membres de l'opposition municipale du mandat précédent s'étaient abstenus lors de ce vote et que s'abstenir n'est pas voter contre.

M. le Maire précise que lors de cette séance son groupe avait refusé de prendre part au vote, mais que ce refus s'était traduit par une abstention.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2017.

POINT N° 4 - Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que :

→ suite à la démission de M. Cyril SARRON Conseiller Municipal de la liste "Le Progrès Social pour Genlis", il convient de procéder à son remplacement au sein :

- des Commissions Municipales :
 - "Finances, personnel communal, cimetièrre",
 - "Affaires sociales, logement, personnes âgées, solidarité",
 - "Vie associative, sports, fêtes et cérémonies, culture, gestion des salles, animations de quartier".
- du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

→ suite à la démission de Mme Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, Conseillère Municipale élue de la liste "Alliance pour Genlis", il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission Municipale "Affaires sociales, logement, personnes âgées solidarité".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret,
- **MODIFIE** comme suit les commissions municipales créées en 2014 :

FINANCES PERSONNEL COMMUNAL CIMETIERE
Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, Pascal CHERVET, Conseillère Municipale, Yves LAUPRETRE, Conseiller Municipal, Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe, Elisabeth BESSIERE, Conseillère Municipale, Marilyne FASSY, Conseillère Municipale, Sylvie CHASTRUSSE, Conseillère Municipale, Françoise GAUTHEROT, Conseillère Municipale.

**TRAVAUX, VOIRIE, EAU ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC
ET FLEURISSEMENT**

Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe,
Cédric CRETON, Conseiller Municipal,
Laëtitia MICHEL, Conseillère Municipale,
Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal,
Jean-Louis PATOUILLET, Maire-Adjoint,
Xavier DUCHEZ, Conseiller Municipal,
Safia IBRAHIM OTOKORE, Conseillère Municipale,
Martial MATHIRON, Conseiller Municipal.

**AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT, PERSONNES AGEES,
SOLIDARITE**

Jean-Paul BONY, Maire-Adjoint,
Marilyne FASSY, Conseillère Municipale,
Elisabeth BESSIERE, Conseillère Municipale,
Nathalie CHAIX, Conseillère Municipale,
Michel MANGOLD, Maire-Adjoint,
Sandra LOISON, Conseillère Municipale,
Sylvie CHASTRUSSE, Conseillère Municipale,
Martial MATHIRON, Conseiller Municipal.

EDUCATION JEUNESSE, DEVOIR DE MEMOIRE

Nathalie ANDREOLETTI, Maire-Adjointe,
Clément NISSEN, Conseiller Municipal,
Georges GROSSEL, Maire-Adjoint
Marie-Noëlle FAUTRE, Conseillère Municipale
Michel MANGOLD, Maire-Adjoint,
Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe,
Jean MATHE, Conseiller Municipal,
Michel AIMEUR, Conseiller Municipal.

**ENVIRONNEMENT, URBANISME, PERMIS DE CONSTRUIRE,
TRANSPORTS**

Georges GROSSEL, Maire-Adjoint,
Laëtitia MICHEL, Conseillère Municipale,
Cédric CRETON, Conseiller Municipal,
Jean-Louis PATOUILLET, Maire-Adjoint,
Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal,
Xavier DUCHEZ, Conseiller Municipal,
Michel AIMEUR, Conseiller Municipal,
Jean MATHE, Conseiller Municipal.

**VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, FETES ET CEREMONIES, CULTURE,
GESTION DES SALLES, ANIMATIONS DE QUARTIERS**

Patricia ZAPHIROPOULOS, Maire-Adjointe,
Sylviane ARCHE, Conseillère Municipale,
Nathalie CHAIX, Conseillère Municipale,
Jean-Paul BONY, Maire-Adjoint,
Sandra LOISON, Conseillère Municipale,
Marie-Noëlle FAUTRE, Conseillère Municipale,
Safia IBRAHIM OTOKORE, Conseillère Municipale,
Françoise GAUTHEROT, Conseillère Municipale.

**ECONOMIE, EMPLOI, ENTREPRISE, COMMERCE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Jean-Louis PATOUILLET, Maire-Adjoint,
Cyril BULOT, Conseiller Municipal,
Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe,
Michel MANGOLD, Maire-Adjoint,
Yves LAUPRETRE, Conseiller Municipal
Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal,
Jean MATHE, Conseiller Municipal,
Sylvie CHASTRUSSE, Conseillère Municipale.

- **DECLARE** Mme Sylvie CHASTRUSSE membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Le conseil d'administration du CCAS est ainsi composé :
 - Jean-Paul BONY, Maire-Adjoint,
 - Pascale CHERVET, Conseillère Municipale,
 - Elisabeth BESSIERE, Conseillère Municipale,
 - Michel MANGOLD, Maire-Adjoint,
 - Sylvie CHASTRUSSE, Conseillère Municipale.

POINT N° 5 - Modification délibération indemnité des élus

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2016-08 du 15 mars 2016, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités versées pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Délégués.

Ces indemnités étaient calculées jusqu'alors en appliquant un pourcentage à la rémunération correspondant à l'indice brut 1015, indice brut terminal de la fonction publique. Or à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal susvisé a été revalorisé et est désormais égal à 1022.

Afin de garantir la stabilité budgétaire liée à ce poste de dépenses (hors charges), il propose de réduire les pourcentages relatifs à chaque catégorie d'élus.

M. MATHIRON demande si le montant des indemnités reste identique.

M. le Maire précise qu'il sera très légèrement inférieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 1 abstention (M. Jean MATHE) :

- **FIXE**, conformément à l'article L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, au maximum l'indemnité attribuée :
 - au Maire à 53.10% du montant de la somme correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (53.45% auparavant),
 - aux Adjoints à 20.70% du montant de la somme correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (20.85% auparavant),

→ aux Conseillers Municipaux délégués à 4.75% du montant de la somme correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (4.80% auparavant),

- **DECIDE** de maintenir la majoration de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués de 15% comme prévue par l'article R2123-23 du CGCT pour les chefs-lieux de canton.

POINT N° 6 - Création de postes saisonniers à la piscine municipale

L'ouverture de la piscine municipale est prévue pour le lundi 8 mai 2017 et sa fermeture pour le dimanche 3 septembre 2017.

Pour assurer l'ouverture et le bon fonctionnement de la piscine municipale, il convient de créer des emplois saisonniers :

- dans le cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives pour recruter des agents qui exerceront les fonctions de maître-nageur, surveillant de baignade,
- dans le grade d'Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe pour recruter des agents qui exerceront les fonctions de caissiers et de régisseurs.

Dans un premier temps il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes saisonniers suivants :

- pour les fonctions de maître-nageur, surveillant de baignade, chef de bassin :
→ 1 poste dans le cadre d'emploi des Educateurs des activités Physiques et Sportives à temps plein du 3 mai 2017 au 6 septembre 2017. Les dates d'arrivée et de départ ont été déterminées afin de permettre la préparation de la saison début mai et les opérations de clôture les 4, 5 et 6 septembre.

Un deuxième poste de maître-nageur, surveillant de baignade, sera ouvert lors d'une prochaine réunion de conseil, le nombre d'heures nécessaire à ce poste n'étant pas définitivement fixé à ce jour.

- pour les fonctions de caissiers et de régisseurs :
→ 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17 h hebdomadaires du 5 mai au 10 juillet 2017,
→ 1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16.50 h hebdomadaires du 5 mai au 10 juillet 2017.

Pour les postes de caissiers et de régisseurs, deux nouveaux postes seront ouverts lors d'une prochaine réunion de Conseil. Le nombre d'heures nécessaire à ces postes sera en effet potentiellement modifié par rapport aux années précédentes en fonction du résultat de l'enquête transmise aux genlisiens et genlisiennes avec le dernier bulletin municipal.

A noter également, que les dates d'arrivée et de départ des deux premiers postes créés tiennent compte du nécessaire passage en Trésorerie pour remise et restitution des fonds, le lundi 8 mai étant férié et le 9 juillet, dernier jour de la période scolaire, étant un dimanche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les postes saisonniers précités.

POINT N° 7 - Annulation de titre de recette

Monsieur MANGOLD, Maire-Adjoint, propose à l'Assemblée d'annuler un titre de recette d'un montant de 130,00 €, concernant la taxe d'ouverture d'une concession funéraire au cimetière de Genlis, émis le 13 janvier 2017 à l'encontre d'une personne en grande difficulté financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler le titre n° 2 du 13/01/2017 pour un montant de 130,00 € suite à la mise en recouvrement de la taxe d'ouverture de la concession n° 1190,

POINT N° 8 - Aménagement foncier de Genlis, Magny-Sur-Tille, Varanges

Conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil Municipal doit indiquer s'il entend assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier suite à la demande formulée par la Commission Intercommunale.

Le montant total des travaux connexes, estimé par le géomètre, s'élève à 138.045,05 € HT dont 115.830 € pour les chemines et 5.665 € pour le milieu naturel.

Etant précisé que la commune de Genlis n'est pas concernée par ces travaux, et que par ailleurs il est prévu que l'ensemble du programme de travaux qui sera réalisé sur les communes de Magny-Sur-Tille et Varanges sera intégralement pris en charge par SNCF RESEAU.

Il propose en conséquence de refuser la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier, agricole et forestier des communes de Genlis, Magny-Sur-Tille et Varanges.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le réseau des chemins ruraux dans le périmètre de l'aménagement foncier Genlis, Magny-Sur-Tille et Varanges,

POINT N° 9 - Aménagement foncier de Genlis / Magny-Sur Tille / Varanges - Modification de la voirie dans le périmètre de l'aménagement foncier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre reçue du président de la commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Genlis, Magny-Sur-Tille et Varanges.

Le Conseil doit, conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du code rural et de la pêche maritime, approuver l'état :

- des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, modifiés ou créés,
- des modifications de tracé qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.

"De même, le conseil municipal indique à la commission intercommunale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête. Sont dans les mêmes conditions, dispensés d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux.

Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune. L'emprise nécessaire à la création ou à la modification de tracé ou d'emprise des voies communales ou des chemins ruraux peut être attribuée à la commune, à sa demande, en contrepartie de ses apports dans le périmètre d'aménagement foncier, à la condition que ceux-ci couvrent l'ensemble des apports nécessaires à cette création ou modification et que la surface des emprises nécessaires ne dépasse pas 5 % de la surface du périmètre. Si le chemin est en partie limitrophe de deux communes, chacune d'elles supporte par moitié la charge afférente à cette partie. Le conseil municipal peut charger l'association foncière de la réorganisation d'une partie ou de la totalité des chemins ruraux, ainsi que de l'entretien et de la gestion de ceux-ci.

Les servitudes de passage sur les chemins ruraux supprimés sont supprimées avec eux.

Le Conseil Municipal, lorsqu'il est saisi par la commission intercommunale d'aménagement foncier de propositions tendant à la suppression de chemins ruraux ou à la modification de leur tracé ou de leur emprise, est tenu de se prononcer dans le délai de deux mois à compter de la notification qui en sera faite au maire et qui devra reproduire le texte du présent article.

Ce délai expiré, le Conseil Municipal est réputé avoir approuvé les suppressions ou modifications demandées.

La suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal qui soit avoir proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

La création de chemins ruraux, la création et les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales ne peuvent intervenir que sur décision expresse du conseil municipal"

Monsieur le Maire propose donc que la commune délibère sur le réseau des chemins ruraux inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier Genlis, Magny-Sur-Tille et Varanges comme proposé par la commission d'aménagement dans sa séance du 13/09/2016.

M. Jean MATHE indique être surpris que Genlis ne soit pas concerné par la modification des voiries suite à ce réaménagement foncier, un chemin de desserte agricole situé dans le périmètre concerné aurait dû être concerné.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (M. Jean MATHE) :

- **DECIDE** d'approuver le réseau des chemins ruraux dans le périmètre de l'aménagement foncier Genlis, Magny-Sur-Tille et Varanges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de voirie annexé à la présente délibération.

POINT N° 10 - Modification des Statuts du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1^{er} février 2017, adopté une modification de ses statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1^{er} janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1^{er} janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE. Les annexes aux statuts sont modifiées en ce sens :
 - annexe 1 : liste alphabétique des membres,
 - annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 (Seine et Ouche) à la CLE 2 (vignes, pierres et coteaux).

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit des Communautés de Communes :

- du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- des Vallées de la Tille et de l'IGNON par délibération en date du 30 juin 2016
- Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- du Montbarinois par délibération en date du 7 novembre 2016
- de la Plaine Dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017.

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1^{er} février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de Communes.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les statuts ci-joints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 1^{er} février 2017,
- **APPROUVE** l'adhésion des Communautés de Communes citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 11 - Transfert de compétence – Art.66 des statuts du SICECO "Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) "

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des réflexions engagées par les collectivités en faveur de la transition énergétique et notamment dans le domaine de la mobilité, la Région Bourgogne Franche-Comté et le SICECO se sont positionnés en faveur du véhicule électrique.

La première, en élaborant et validant un schéma régional de déploiement des infrastructures de Recharge pour véhicules Electriques, le second, en acceptant de porter la maîtrise d'ouvrage de la construction de ces infrastructures et d'assurer leur gestion sur le long terme.

L'infrastructure envisagée comportera des bornes de plusieurs types de façon à satisfaire le plus large spectre de besoins (type de véhicules, de connectiques, de recharges) et sera accessible au travers de moyens de paiements universels (CB sans contact, téléphone).

Les principes retenus pour ce déploiement sont une répartition sur les territoires, complémentaire de l'offre privée et progressive dans le temps, selon plusieurs phases de mise en œuvre qui seront éventuellement modifiées en cas de nécessité (nombre de véhicules électriques, offre privée...).

Le SICECO assume l'intégralité des dépenses d'investissement et de fonctionnement et demande des participations limitées aux communes.

La première phase de déploiement correspond à l'installation d'environ 50 bornes d'ici à fin 2017 dans tout le département.

Concernant le projet d'implantation sur la commune de Genlis, les modalités de participation financière sont les suivantes :

⇒ En investissement :

Bornes prévues au Schéma Régional 2017

	3-22 kVA	43 kVA
ADEME	50 %	30 %
FEDER (Région)	30 %	40 %
SICECO	20 %	20 %
COMMUNES / EPCI	-	10 %

Soit une participation communale indicative nulle pour les bornes jusqu'à 22 kVA et d'environ 3.000 € pour les bornes de 43 kVA.

⇒ En fonctionnement :

Tout type de borne

	Maintenance	Electricité
SICECO	50 %	100 %
COMMUNES / EPCI	50 %	0 %

Soit une participation communale indicative de 400 € / an / borne.

Le nombre et le type de bornes lors de l'étude d'implantation conduite par le SICECO pour Genlis sont de :

- 1 borne de charge place du forum - 22 kVA :
- 1 borne de charge parking Cours des Martyrs de la Résistance - 43 kVA :

Le montant prévisionnel des dépenses à la charge de la commune est détaillé dans le plan de financement ci-après :

1 borne de charge place du forum - 22 kVA :

Montant total révisé HT.....		6.548,00 €
Subvention ADEME.....	50 %	2.972,00 €
Subvention FEDER.....	30 %	1.965,00 €
Subvention SICECO.....	20 %	1.612,00 €

1 borne de charge parking Cours des Martyrs de la Résistance - 43 kVA :

Montant total révisé HT.....		27.746,00 €
Subvention ADEME.....	30 %	8.233,00 €
Subvention FEDER.....	30 %	11.098,00 €
Subvention SICECO.....	20 %	5.640,00 €

Montant total HT restant à la charge de la commune 2.775,00 €

Maintenance annuelle :

	Bornes lentes ou accélérées 22 kVA Place du Forum	Bornes rapides 46 kVA Parking Cours des Martyrs de la Résistance
Maintenance préventive	69,00 €	110,00 €
Dépannage	Selon la panne	Selon la panne
Exploitation	495,72 €	495,72 €
Total annuel	564,72 € + panne éventuelle	605,72 € + panne éventuelle
Participation communale 50 % du TTC	338,83 € + panne éventuelle	363,43 € + panne éventuelle

La compétence "Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques" doit être transférée au SICECO qui gèrera l'installation, et les équipements nécessaires au développement du véhicule électrique ce qui comprend l'exploitation, la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge.

Le Maire indique également qu'en cas de participation communale, le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

M. MATHIRON demande s'il n'aurait pas été préférable d'installer une borne sur le site de covoiturage.

M. le Maire indique que cette option avait été envisagée mais que le SICECO a expliqué que ce n'était pas le bon endroit en raison d'un temps de recharge court et de stationnement long.

M. Jean MATHE "dit" qu'il aurait été judicieux d'installer une borne sur le parking de la rue Aristide Briand où se garent de nombreux véhicules, Monsieur le Maire précise qu'il pourra être envisagé de le faire dans le futur.

M. Michel AIMEUR indique qu'il serait judicieux que les caméras de vidéo protection surveillent les secteurs où sont installées les bornes de recharge.

M. le Maire répond que les caméras ont leur utilité mais qu'elles ne peuvent être installées partout.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la proposition du SICECO d'accueillir des infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques sur le territoire de la commune,
- **DECIDE** de transférer la compétence "Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques" au SICECO,
- **ACCEPTE** de prendre en charge la participation forfaitaire annuelle couvrant les charges de fonctionnement des bornes (maintenance et exploitation), et la participation financière au titre des travaux d'installation des infrastructures.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.

POINT COMPLEMENTAIRE - vœu relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles Genlisiennes.

M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le vœu suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1^{er} septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a signé un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétence à 30.775.226 € en année pleine. Cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.

Des déclarations récentes dans la Presse de Madame la Présidente de Région et de son premier Vice-Président laissent entendre que des frais de dossier pouvant atteindre 10 % du coût total du service pourraient être demandés aux familles. En Côte-d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 € par enfant transporté.

Ce montant remettrait en cause la réelle gratuité à l'Education.

Monsieur le Maire précise que cette motion a été présentée le matin même devant le Conseil Départemental et qu'elle n'a pas été votée par l'opposition.

M. Martial MATHIRON indique qu'il n'a pas de problème pour la voter mais demande pourquoi celle proposée par son groupe n'a-t-elle pas été retenue.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de co-écriture des textes ni de co-gestion des affaires municipales.

Il y a des règles à respecter entre majorité et opposition.

Les élus du Conseil Municipal de Genlis à l'unanimité :

- demandent donc à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de respecter ses engagements et de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles, ainsi que de garantir le niveau du service assuré à ses habitants pendant plus de 30 ans.

POINT N° 12 - Délégation au Maire

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'analyse des offres du MAPA n° 16-11 – Nettoyage des vitreries des bâtiments communaux de la ville de Genlis.

POINT N° 13 - Information et questions diverses

M. le Maire fait part des demandes écrites de M. Jean MATHE concernant des dossiers municipaux en cours et apporte les réponses nécessaires, il précise que ce n'est pas aux élus ou au personnel municipal d'effectuer le secrétariat de l'opposition.

M. Jean MATHE indique selon lui que la Zone Bleue n'est pas respectée et qu'il n'y a pas beaucoup de contraventions.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un choix assumé et qu'il faut savoir faire preuve de bon sens, cependant il y a tolérance zéro pour les véhicules stationnés sur les passages piétons, les places handicapées.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal de Jeunes composé de 14 volontaires s'est réuni le 17 mars. M. Martial MATHIRON demande s'il ne peut y avoir d'autres membres.

Mme Nathalie ANDREOLETTI précise qu'il a déjà été difficile de trouver 14 enfants.

M. le Maire indique que la réhabilitation du Château n'est pas prévue durant le présent mandat.

Mme Sylvie CHASTRUSSE indique que la revue municipale n'a pas été distribuée partout et notamment avenue de la Gare.

M. le Maire répond que ce document est en cours de distribution.

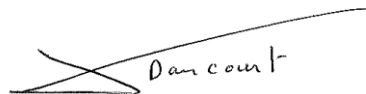
M. Michel AIMEUR indique avoir remarqué récemment des odeurs en provenance de l'établissement Genlis Métal.

M. le Maire répond que l'on ne lui a rien signalé depuis au moins 2 ans, néanmoins M. Michel MANGOLD a des doutes sur ce sujet.

M. le Maire constate la perte de 160 habitants confirmé par l'INSEE, et indique que cela est principalement dû au phénomène de "desserrement" des familles et au fait qu'il n'y a plus suffisamment de construction de logement.

Aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 35.

Genlis le 30 mars 2017
Le Maire,
Vincent DANCOURT

Dancourt

